

A Toulouse, le 13 décembre 2022

Arrêté

**MAISON
DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPEES
DE LA HAUTE GARONNE**

Le Président du Groupement d'Intérêt Public – Maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action et des familles et notamment son article L.146-5 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne en date du 14 février 2006 ;

Vu l'organigramme de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Quiterie DARBOIS-BELONCLE, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-après :

- l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses,
- les attestations de service fait,
- les états de frais de déplacement,
- les contrats et conventions,
- les marchés publics dans le cadre de l'article R2123.1 du code de la commande publique,
- les correspondances techniques et administratives courantes,
- les décisions de rejets d'attribution de la CMI.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Quiterie DARBOIS-BELONCLE, Directrice de la MDPH, les délégations qui lui sont consenties, sont transférées à Madame Sandrine BOTTEAU, Directrice adjointe aux affaires générales de la MDPH de la Haute-Garonne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la MDPH

Sébastien VINCINI
Le Président du Conseil
Départemental,
Le Président du GIP MDPH.

